

PROCÈS-VERBAL

DISTRICT: SAINT-FRANÇOIS

N° DOSSIER: 450-06-000001-226

HONORABLE: SYLVAIN PROVENCHER, J.C.S.

SALLE: En.Ch DATE: 2026-07-03

PARTIE DEMANDERESSE: ABSENTE ☒ PRÉSENTE ☐	PROCUREURS: ABS. ☒ PRÉS. ☐
N.M. ET H.	ME JUSTIN WEE ME ANTOINE DURANLEAU-HENDRICKX ME JÉRÉMIE LONGPRÉ ME JUSTINE MONTY
PARTIE DÉFENDERESSE: ABSENTE ☒ PRÉSENTE ☐	PROCUREURS: ABS. ☒ PRÉS. ☐
LA CORPORATION ARCHIÉPISCOPALE CATHOLIQUE ROMAINE DE SHERBROOKE ET ALS.	ME KATHERINE LORANGER ME ÉLISABETH NEELIN ME NATHALIE DUBÉ ME EMMA LECLERC ME PASCALE CARON ME JUSTINE LEFEBVRE ME ÉRIC BEAULIEU ME JULIE SIMARD ME MARIA BRIENZA

* Identifie la partie qui a produit la procédure

PROCÉDURE: DEMANDE DES DEMANDEURS EN PROLONGATION DU DÉLAI POUR DÉPÔT DE LA DEMANDE D'INSCRIPTION POUR INSTRUCTION ET JUGEMENT DATÉE DU 30 JUIN 2026.

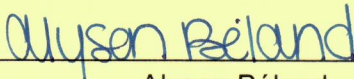
SÉQUENCE: 97

HEURE:	DÉBUT:	FIN:
☐ REMISE AU:	_____	☐ VU L'ABSENCE DES PROCUREURS
☐ SINE DIE		☐ VU L'ENCOMBREMENT DU RÔLE
☐ DE CONSENTEMENT		☐ À LA DEMANDE DE: _____
☐ RAYÉE	☐ RÉGLÉE	☐ EN DÉLIBÉRÉ
DÉPÔT DE:		
☐ ENTENTE/CONVENTION	☐ DÉCL. SOUS SERMENT (M.) (Mme)	☐ PIÈCE(S)
☐ PROTOCOLE DE L'INSTANCE		

CONSIDÉRANT la *Demande des demandeurs en prolongation du délai pour dépôt de la demande d'inscription pour instruction et jugement* datée du 30 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT les particularités de l'affaire, dont la durée prévue est de 34 jours et, par conséquent, les nombreux et longs témoignages envisagés ;

CONSIDÉRANT les échanges et les discussions entre les parties visant à solutionner certaines difficultés, notamment quant à l'administration de la preuve lors du procès sur les questions collectives ;


Alyson Béland
SIGNATURE DU GREFFIER-AUDIENCIER


Sylvain Provencher
SIGNATURE DU JUGE

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
DISTRICT DE SAINT-FRANÇOIS
NO: 450-06-000001-226**

2026-07-03

CONSIDÉRANT que les démarches actuelles des parties réduiront, en toute probabilité, la durée de la ou des conférences préparatoires à venir ;

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition des défenderesses à l'instance principale ;

CONSIDÉRANT que la présente demande s'inscrit dans le cadre d'une saine administration de la justice ;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

ACCUEILLE la présente *Demande des demandeurs en prolongation du délai pour dépôt de la demande d'inscription pour instruction et jugement* ;

FIXE le dépôt de la *Demande d'inscription pour instruction et jugement* au **31 juillet 2026** ;

EXEMPT les parties de déposer un protocole de l'instance modifié, vu les circonstances et l'avancement procédural du dossier ;

LE TOUT sans frais de justice.

Alyson Béland, greffière-audicière